

MAIRIE D'AVRESSIEUX

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} avril 2019

(convocations du 25 mars 2019)

Absente excusée : Virginie BELLEMIN-MAGNINOT

BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif est voté pour les montants suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 930 317.25 € (dont 149 020 € de prélèvement pour la section d'investissement)
- Recettes de fonctionnement : 930 317.25 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 246 219.38 €

Les taux d'imposition communaux sont maintenus :

Taxe d'habitation : 8.69 %

Foncier non bâti : 10.52 %

Foncier bâti : 59.27 %

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'UBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle le motif de cette modification simplifiée (erreur matérielle sur le plan de zonage).

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- décide de mettre à disposition, pendant une durée de trente-trois jours, du 25 avril 2019 au 27 mai 2019, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie d'Avressieux aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend

- le dossier de modification simplifiée, complété (le cas échéant) de l'évaluation environnementale
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- le cas échéant :

- de l'avis de la CDPENAF ;

- de l'autorité environnementale.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie d'Avressieux.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- Le conseil municipal dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Avressieux pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE

Une nouvelle version du projet de bâtiment périscolaire, établie par E.Comte, est présentée ; elle comprend une salle pour le restaurant scolaire, une salle pour la garderie et un préau.

Le montage financier sera à étudier avec la communauté de communes Val Guiers et les deux autres communes du regroupement pédagogique.

LOGEMENT ÉCOLE

Laurence Meunier a fait part de son préavis pour quitter le logement de l'école au plus tard le 30 juin.

Une décision sera prise sur la remise en location immédiate après l'état des lieux.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'assainissement du SIEGA : réunion d'information prévue début mai
- Modifications des statuts du SDES acceptées
- Organisation de la journée broyage du 20 avril
- Permanences élections européennes du 26 mai